



EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 7 octobre 2010

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la C.C.I.D.
46 avenue Villarceau à Besançon,

sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Conseillers communautaires en exercice : 140

Ordre de passage des rapports 0.1, 0.2, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.2.1, 1.2.2, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6, 5.1, 5.2, 5.3, 7.1, 7.2, 9.1, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 10.1

La séance est ouverte à 18h00 et levée à 20h15.

Étaient présents : Amagney : Thomas JAVAUX Arguel : André AVIS Audeux : Françoise GALLIOU Auxon-Dessous : Jean-Pierre BASSELIN Auxon-Dessus : Serge RUTKOWSKI, Geneviève VERRO Avanne-Aveney : Laurent DELMOTTE (à partir du rapport 1.1.1), Jean-Pierre TAILLARD Besançon : Eric ALAUZET (à partir du rapport 4.1), Frédéric ALLEMANN, Nicolas BODIN, Pascal BONNET, Patrick BONTEMPS (à partir du rapport 4.1), Martine BULTOT, Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Benoît CYPRIANI, Yves-Michel DAHOUI (jusqu'au rapport 1.2.2), Cyril DEVESA, Emmanuel DUMONT, Odile FAIVRE-PETITJEAN, Béatrice FALCINELLA, Françoise FELLMANN, Jean-Louis FOUSSERET, Catherine GELIN, Philippe GONON, Nicolas GUILLET, Lazhar HAKKAR, Valérie HINCELIN, Solange JOLY, Jean-Sébastien LEUBA, Christophe LIME, Michel LOYAT, Annie MENETRIER (à partir du rapport 1.1.3), Carine MICHEL (jusqu'au rapport 4.3), Frank MONNEUR, Nohzat MOUNTASSIR, Jacqueline PANIER, Elisabeth PEQUIGNOT (à partir du rapport 4.1), Françoise PRESSE (jusqu'au rapport 1.2.2), Jean-Claude ROY, Edouard SASSARD, Joëlle SCHIRER, Marie-Noëlle SCHOELLER, Catherine THIEBAUT, Corinne TISSIER, Sylvie WANLIN, Nicole WEINMAN (jusqu'au rapport 1.2.1) Beure : Auguste KOELLER Boussières : Roland DEMESMAY Braillans : Alain BLESSEMAILLE Busy : Philippe SIMONIN (à partir du rapport 1.1.1) Chaleze : Christophe CURTY (représenté par Roger GREMION) Chalezeule : Christian MAGNIN-FEYSOT Champagny : Claude VOIDEY Champvans-les-Moulins : Jean-Marie ROTH Chatillon-le-Duc : Denis GALLET (représenté par Catherine BOTTERON), Philippe GUILLAUME Chaucenne : Bernard VOUGNON Chaudfontaine : Jacky LOUISON (représenté par Gérard SERVETTE) Chemaudin : Bruno COSTANTINI Deluz : Sylvaine BARASSI Ecole-Valentin : André BAVEREL, Yves GUYEN (représenté par Brigitte ANDREOSSO) Fontain : Jean-Paul DILLSCHNEIDER Franois : Françoise GILLET (jusqu'au rapport 7.2), Claude PREIONI (jusqu'au rapport 7.2) Gennes : Jean SIMONDON Grandfontaine : François LOPEZ La Chevillotte : Jean PIQUARD (à partir du rapport 1.1.1) La Vèze : Jacques CURTY Le Gratteris : Cédric LINDECKER Mamirolle : Daniel HUOT (jusqu'au rapport 7.2), Didier MARQUER (représenté par Robert POURCELOT) Marchaux : Bernard BECOULET, Brigitte VIONNET (à partir du rapport 4.1) Mazerolles-le-Salin : Daniel PARIS Miserey-Salines : Marcel FELT (à partir du rapport 1.1.1), Denis JOLY Montfaucon : Michel CARTERON, Pierre CONTOZ (jusqu'au rapport 1.2.2) Montferrand-le-Château : Marcel COTTINY, Séverine MONLLOR Morre : Gérard VALLET Nancray : Jean-Pierre MARTIN, Daniel ROLET Noironte : Bernard MADOUX Novillars : Philippe BELUCHE, Bernard BOURDAIS Pelousey : Catherine BARTHELET (à partir du rapport 1.1.1), Claude OYTANA Pirey : Robert STEPOURJINE Pouilley-les-Vignes : Jean-Marc BOUSSET Rancenay : Michel LETHIER Roche lez Beaupré : Stéphane COURBET (à partir du rapport 1.1.1), Jean-Pierre ISSARTEL (représenté par Joël JOSSO) Routelle : Claude SIMONIN Saône : Maryse BILLOT, Alain VIENNET Serre-les-Sapins : Gabriel BAULIEU, Christian BOILLEY Tallenay : Jean-Yves PRALON Thise : Bernard MOYSE, Jean TARBOURIECH Thoraise : Jean-Michel MAY Vaire-Arcier : Patrick RACINE Vaire-le-Petit : Michèle DE WILDE Vaux-les-Prés : Bernard GAVIGNET (représenté par sa suppléante Anne GROSJEAN jusqu'au rapport 1.2.2 et présent à partir du rapport 4.1) Vorges-les-Pins : Patrick VERDIER

Étaient absents : Auxon-Dessous : Jacques CANAL Besançon : Hayatte AKODAD, Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE, Jean-Jacques DEMONET, Didier GENDRAUD, Fanny GERDIL-DJAOUAI, Abdel GHEZALI, Jean-François GIRARD, Jean-Marie GIRERD, Jean-Pierre GOVIGNAUX, Martine JEANNIN, Sylvie JEANNIN, Jacques MARIOT, Michel OMOURI, Danièle POISSENOT, Béatrice RONZI, Jean ROSSELOT Beure : Philippe CHANEY Boussières : Bertrand ASTRIC Chalezeule : Raymond REYLE Champoux : Thierry CHATOT Chemaudin : Gilbert GAVIGNET Dannemarie-sur-Crête : Gérard GALLIOT, Jean-Pierre PROST Grandfontaine : Laurent SANSEIGNE Larnod : Gisèle ARDIET Morre : Jean-Michel CAYUELA Osselle : Jacques MENIGOZ Pirey : Jacques COINTET Pouilley-les-Vignes : Jean-Michel FAIVRE Pugy : Marie-Noëlle LATHUILIERE Torpes : Bernard LAURENT

Secrétaire de séance : Geneviève VERRO

Procurations de vote :

Mandants : YM. DAHOUI (à partir du rapport 4.1), JJ. DEMONET, D. GENDRAUD, A. GHEZALI, JM. GIRERD, JP. GOVIGNAUX, M. JEANNIN, C. MICHEL (à partir du rapport 4.4), M. OMOURI, F. PRESSE (à partir du rapport 4.1), J. ROSSELOT, N. WEINMAN (à partir du rapport 1.1.2), P. CHANEY, B. ASTRIC, R. REYLE, F. GILLET (à partir du rapport 9.1), C. PREIONI (à partir du rapport 9.1), D. HUOT (à partir du rapport 9.1), B. VIONNET (jusqu'au rapport 1.2.2), P. CONTOZ (à partir du rapport 4.1), JM. FAIVRE

Mandataires : M. LOYAT (à partir du rapport 4.1), JL. FOUSSERET, MN. SCHOELLER, L. HAKKAR, E. PEQUIGNOT, JC. ROY, C. GELIN, S. WANLIN (à partir du rapport 4.4), P. BONNET, V. HINCELIN (à partir du rapport 4.1), E. SASSARD, E. DUMONT (à partir du rapport 1.1.2), A. KOELLER, R. DEMESMAY, C. MAGNIN-FEYSOT, D. PARIS (à partir du rapport 9.1), JY. PRALON (à partir du rapport 9.1), F. LOPEZ (à partir du rapport 9.1), B. BECOULET (jusqu'au rapport 1.2.2), JP. MARTIN (à partir du rapport 4.1), JM. BOUSSET

Délibération n°2010/001190

Rapport n°4.6 - Règlement intérieur de la plateforme de stockage bois énergie

Règlement intérieur de la plateforme de stockage bois énergie

Rapporteur : Daniel HUOT, Vice-Président

Commission n°04 : Développement durable, Environnement et Cadre de vie

Inscription budgétaire
Sans incidence budgétaire

Résumé :

Le Grand Besançon a lancé une consultation en Marché à Procédure Adaptée (MAPA) pour la réalisation d'un service de stockage de bois-énergie sous la plateforme (Cf. délibération de mai 2010). Les relations entre le Grand Besançon et le gestionnaire sont définies dans le cahier des charges de consultation des entreprises. Il est proposé de définir les modalités d'usage du site et du service de stockage dans un règlement intérieur.

I. Rappel des modalités de gestion de la plateforme de stockage de bois-énergie

A/ Relations entre le Grand Besançon et le prestataire chargé du service de stockage et séchage

Après avoir loué le site par le biais d'un bail précaire de septembre 2008 à juin 2010, le Grand Besançon souhaite désormais proposer un service de stockage et séchage à ses communes membres ainsi qu'aux établissements publics en ayant besoin sur son territoire (Cf. délibération de mai 2010). La gestion de ce service de stockage et séchage de bois-énergie a fait l'objet d'un MAPA et a été confiée à DNF NRJ. Comme il n'est pas nécessaire d'immobiliser la totalité de la plateforme pour cette activité au service des communes, le prestataire bénéficiera d'une moitié du site environ qu'il pourra utiliser pour son activité propre.

Les relations entre le Grand Besançon et le prestataire (nature du service rendu, modalité d'occupation des lieux, etc.) sont définies dans le cahier des charges de consultation.

B/ Relations entre le Grand Besançon et les communes ou établissements publics usagers du service de stockage

Le Conseil de Communauté a validé en juin 2010 le tarif du service de stockage et séchage proposé à savoir 7,20 € / tonne de plaquettes forestières. En revanche, il reste encore à fixer les autres modalités d'usage du service par les communes et autres établissements publics : c'est l'objet du règlement intérieur du site.

II. Proposition de règlement intérieur

Il est proposé le règlement figurant en annexe.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur le règlement intérieur de la plateforme de stockage bois énergie.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 120

Contre : 0

Abstention : 0

PRÉFECTURE
DE RÉGION FRANCHE-COMTÉ
PRÉFECTURE DU DOUBS

D.C.T.C.J.
Contrôle de légalité



RECEVU LE 07 OCT 2010

Pour extrait conforme,

Le 1er Vice-Président délégué

Gabriel BAULEU

Plateforme de stockage de bois-énergie du Grand Besançon Règlement intérieur

ARTICLE 1 : Situation géographique et descriptif du site

La plateforme de stockage de bois-énergie du Grand Besançon est située rue Einstein, à Besançon. Il s'agit d'un terrain clôturé de 35 ares sur lequel est implanté un hangar de 1 254 m² au sol, ainsi qu'un bâtiment modulaire.

ARTICLE 2 : Gestion du site

Le gestionnaire du site est un prestataire retenu par le biais d'un MAPA. Il a pour mission la gestion du service de stockage et séchage de bois-énergie réalisé par le Grand Besançon pour ses communes membres ou pour d'autres acteurs publics de son territoire.

Le Grand Besançon met l'ensemble du site à disposition du gestionnaire qui consacre la moitié de l'espace couvert à la réalisation du service et peut utiliser le reste du site pour sa propre activité de séchage et stockage de plaquettes forestières et bois en billes.

Le gestionnaire fait son affaire de tous les risques et litiges pouvant survenir du fait de l'exploitation du site et de l'accomplissement des missions qui lui sont confiées.

ARTICLE 3 : Accès au site

Diverses personnes seront amenées à fréquenter le site :

- le gestionnaire assurant le service de stockage pour le compte du Grand Besançon,
- les sous-traitants du prestataire,
- les transporteurs livrant le bois pour le compte des bénéficiaires du service,
- le personnel des structures publiques bénéficiaires du service,
- les services du Grand Besançon...

Le gestionnaire sera présent sur le site pour toute livraison ou reprise de bois dans le cadre du service de stockage. Il pourra autoriser ses sous-traitants à intervenir sur le site en son absence s'il le souhaite.

Le Grand Besançon pourra à tout moment avoir accès au site.

Pour des raisons de sécurité, en l'absence des personnes ayant un droit d'accès à la plateforme, les deux portails seront fermés (verrouillage et accès par digicode prévu sur site).

ARTICLE 4 : Bénéficiaires du service de stockage et séchage

Le Grand Besançon propose un service de stockage et séchage de bois-énergie. Les bénéficiaires de ce service sont en priorité ses communes membres mais peuvent être des établissements publics souhaitant stocker du bois pour un équipement situé sur le territoire du Grand Besançon.

ARTICLE 5 : Nature du service proposé

Le service proposé aux communes et acteurs publics locaux comprend :

- l'accueil des transporteurs livrant les plaquettes forestières,
- le stockage et le séchage de plaquettes forestières,
- le rechargement des camions de livraison.

ARTICLE 6 : Qualité et quantités de bois faisant l'objet du service

Qualité du bois stocké :

Les utilisateurs du service de stockage et séchage apporteront des plaquettes forestières issues de bois sain à l'état naturel et n'ayant subi aucun traitement. Ces lots de plaquettes devront être exempts de corps étrangers (terre, pierres, métal...). La granulométrie des plaquettes sera de 30x20x10 mm et ne pourra excéder 40x20x10 mm (granulométrie maximale admise dans la limite de 5 % du poids brut). Les particules fines ne dépasseront pas 2 % du poids brut. En cas de non conformité du lot à la description ci-dessus, le gestionnaire refusera la livraison.

Délibération du jeudi 7 octobre 2010

Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

Les plaquettes forestières restituées aux utilisateurs en sortie de plateforme respecteront également ces mêmes critères qualité et atteindront un taux d'humidité inférieur à 30 %.

Suivi des quantités stockées :

Le Pouvoir Calorifique Inférieur sera l'unité de référence pendant le temps de séchage. Celui-ci sera calculé à l'aide de la formule de calcul de l'ADEME, à partir des mesures de poids et taux d'humidité réalisées en entrée et sortie : $PCI(E\%) = [PC(0\%) \times (100 - E) / 100] - 6.7861 \times E$

Avec :

- $PCI(E\%)$ = PCI moyen calculé en kWh en fonction du taux d'humidité du bois sur poids brut,
- $PCI(0\%)$ = PCI anhydre estimé à 5 100 kWh/t en moyenne,

E % = taux d'humidité du bois sur poids brut exprimé en pourcentage.

Afin de tenir compte des incertitudes de mesure du taux d'humidité et des pertes de matière occasionnées par la manutention et la fermentation du bois, chaque apporteur récupèrera en bois sec à minima l'équivalent du PCI, moins 5 % apporté en bois humide.

ARTICLE 7 : Modalités d'organisation du service

Planification de la saison :

Avant la campagne de stockage, c'est à dire avant le 15 avril de l'année, les utilisateurs du service fourniront au Grand Besançon et à son prestataire un planning prévisionnel des livraisons sous hangar et des besoins à venir des chaufferies, sur un formulaire qui leur sera remis par le Grand Besançon.

Dates d'apport du bois pour séchage :

Le temps de séchage des plaquettes pour obtenir un taux d'humidité de 25 à 30 % varie de 4 à 6 mois suivant la période de dépôt (estivale ou non). Les utilisateurs du service apporteront donc leurs plaquettes du 1er mai au 30 juin précédant la saison de chauffe. En dehors de cette période, le gestionnaire décidera s'il accepte ou non les livraisons, en fonction de l'impact que cet apport tardif aurait sur l'humidité de l'ensemble du stock et des dates de reprise à partir desquelles il pourra garantir un taux d'humidité inférieur à 30 %.

Modalités de contact du gestionnaire pour les livraisons et reprise de bois :

Les utilisateurs du service contacteront le gestionnaire par téléphone, au plus tard le mercredi de la semaine précédant la livraison ou reprise. Exceptionnellement, le délai entre contact téléphonique et rendez-vous pourra être réduit à 48h. L'utilisateur du service confirmera la date convenue par mail ou fax.

Récépissé de livraison et reprise de bois :

Tout dépôt ou reprise de plaquettes forestières donnera lieu à un récépissé établi par le gestionnaire. Les informations suivantes y figureront : date, heure, propriétaire des plaquettes, transporteur, poids, taux d'humidité et nom de la personne ayant établi le récépissé.

ARTICLE 8 : Tarifs et facturation du service

Le stockage/séchage de plaquette donne lieu au paiement d'une redevance. Le tarif du service est fixé à 7,20 €/tonne de plaquettes forestières sèches.

Le Grand Besançon émettra un titre de recettes une fois par an, à l'issue de la saison de chauffe (au mois de mai).

ARTICLE 9 : Respect du présent règlement

Le gestionnaire et les utilisateurs de la plateforme s'engagent à respecter le règlement intérieur.

Le non respect des obligations contenues dans le présent règlement ou le non paiement de la prestation rendue peut conduire le Grand Besançon ou son gestionnaire à refuser le stockage des plaquettes des utilisateurs.